GROUPE APICIL

meilleurtaux Placement

AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SC et SCI

Contrat d'assurance vie, de capitalisation, Plan d'Epargne Retraite, libellé en euros et en unités de compte

☐ A la souscription/adhésion, ce document complète les conditions générales valant note/notice d'information /la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le : ……

☐ En cours de vie du contrat n°: ……

Souscripteur/Adhérent/Titulaire :

☐Mme ☐M Nom : …… Prénom : ……

né(e) le : …… à : ……

Co-souscripteur/co-adhérent :

☐Mme ☐M Nom : …… Prénom : ……

né(e) le : …… à : ……

Ce document a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SC (Sociétés Civiles) et SCI (Sociétés Civiles Immobilières) ainsi que leurs règles de fonctionnement.

RISQUES DES SUPPORTS SC et SCI

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SC et SCI

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat valant note/notice d'information du contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

- Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SC et SCI ne peut être réalisé que par versement(s) (initial, complémentaire ou programmés) ou par arbitrage ponctuel dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge : jusqu'à 80 ans au moment de l'opération**
  (sauf dans le cadre d'un contrat de capitalisation : pas de limite d'âge).

- **L'encours investi sur des supports de type fonds alternatifs (FIA), ne doit pas dépasser la limite maximum de 40% brut de l'encours du contrat au moment de l'investissement par arbitrage ou par versement complémentaire, autorisée par l'article R 131-1 du Code des Assurances.** Les SC et SCI sont par définition des supports de types fonds alternatifs concernés par les dispositions de cet article.

- **Dans le cadre de versements programmés, la quote-part allouée aux SC/SCI est limitée au maximum à 40% brut de chaque versement programmé.**

L'assureur se réserve le droit de ne pas proposer, ou suspendre provisoirement ou définitivement la commercialisation des SCI et SC listées dans cet avenant.

- Prix et date d'exécution des opérations

Les versements, les rachats/transferts et arbitrages sont convertis en unités de compte correspondant aux SC et SCI listées ci-dessous, comme pour toute autre unité de compte, sur la base de la première valeur liquidative suivant le deuxième jour ouvré après encaissement du versement ou réception de l'instruction de rachat/transfert ou d'arbitrage.

Nom du support	Société de gestion	Valeur liquidative	Frais d'entrée
SCI CAPIMMO	PRIMONIAL REIM	Etablie chaque vendredi, ou si le vendredi est un jour férié, le jour ouvré suivant.	0% de la prime versée ou du montant arbitré.
SCI VIAGENERATIONS	TURGOT AM	Etablie tous les 15 jours, le 1er et le 15 de chaque mois.	0%

SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES	SOFIDY	Etablie de manière hebdomadaire, le premier jour ouvré suivant chaque date de centralisation (de manière habituelle le vendredi s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré).	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.
SCI ATREAM EURO HOSPITALITY	ATREAM	Etablie le jeudi de chaque semaine, qu'il soit un jour ouvré ou non.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.
SCI NOVAXIA R Part A	NOVAXIA INVESTISSEMENT	Etablie le vendredi de chaque semaine, qu'il soit un jour ouvré ou non.	2% de la prime versée ou du montant arbitré dont 1% acquis à la SCI.
SCI PERIAL EURO CARBONE	PERIAL AM	Etablie chaque jeudi de chaque semaine ou si le jeudi est férié, le premier jour ouvré précédent.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SCI.
SC MeilleurImmo	SOFIDY	Etablie de manière hebdomadaire, le premier jour ouvré suivant chaque date de centralisation (de manière habituelle le lundi s'il ne s'agit pas d'un jour férié)	Non applicable

- Opérations programmées

L'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est attirée sur le fait que les supports en unités de compte listés ci-dessus ne sont pas éligibles aux opérations programmées (hors versements programmés) : rachats partiels programmés, options de gestion automatique, options d'arbitrages programmés, …

DECLARATIONS

☐ **Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire accepte(nt):**

- Que les documents d'informations présentant les caractéristiques principales de chacun des supports en unités de compte retenus (document d'informations clés) lui soient mis à disposition sur le site internet http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil

Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire atteste(nt) :

- Avoir lu et détenir un exemplaire du présent Avenant portant modification de certaines clauses des conditions générales / de la proposition d'assurance / du projet de contrat valant note/notice d'information du contrat en référence, qu'il(s) déclare(nt) accepter ;
- Avoir été informé par le Gestionnaire/Assureur des risques liés à un investissement sur des supports en unités de compte ;
- Avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques principales du (des) support(s) retenu(s) décrites dans le(s) document(s) d'informations clés (DIC) http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicill et/ou sur les sites des Sociétés de Gestion.
- Accepter qu'en tout état de cause, le Gestionnaire/Assureur ne peut être tenu responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.

Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire prend(nent) acte que le Gestionnaire/Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution desmarchés financiers.

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Gestionnaire/Assureur pour la gestion des contrats. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat. Des traitements sont également mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ou basés sur notre intérêt légitime, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude.
Les données collectées pourront être communiquées aux entités du Groupe APICIL, à ses partenaires et sous-traitants éventuels ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour les finalités déclarées. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), Direction des systèmes d'information, 51 boulevard Marius Vivier-Merle - 69003 Lyon. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à : …… le : …… en 2 exemplaires dont un original pour APICIL

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Souscripteur/ Adhérent /Titulaire Co-souscripteur / Co-adhérent

APICIL TRANSVERSE, Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971. Siège social : 51 boulevard Marius Vivier-Merle - 69003 Lyon